

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 45
DATE DE LA CONVOCATION	04/04/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/04/2024

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance Sections 2, 3 et 4 : "ZAE Lachaup-Plaine de Tallard et boucle de Tallard"

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Benjamin CORTESE procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Claude BOUTRON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance participe à la réalisation des sections 2,3 et 4 de l'itinéraire cyclable « Gap-Val de Durance » sur le tracé des véloroutes d'intérêt régional V862 (« La Durance à Vélo », Briançon - Gap - Avignon) et d'intérêt national V64 (Voreppe/ Grenoble - Gap - Marseille).

Ce projet, d'une longueur d'environ 9 kilomètres, a reçu des financements de la part de la Région SUD et de l'État, au titre de l'appel à projet "Fonds Mobilité Actives - continuités cyclables" lancé en 2020. A ce jour, seule la section 4 (Commune de Tallard) a pu être finalisée.

Par décision du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 une convention financière a été établie pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) avec l'État afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération dont le montant des dépenses subventionnables a été estimé à 1 715 000€ HT pour les sections 2 (Châteauvieux) et 3 (Tallard) avec un financement de l'Etat à hauteur de 514 500 € (30%) pour ces deux sections.

Pour ces sections 2 et 3, certaines contraintes techniques ne permettent pas de réaliser la véloroute dans les délais initialement prévus dans la convention.
Par ailleurs des contraintes foncières rencontrées sur la section 3 imposent de modifier le tracé initialement prévu.

Afin de conserver ces financements, la DREAL propose la signature d'un avenant permettant d'étendre la période de réalisation des travaux jusqu'au mois de décembre 2025 et d'inclure la modification du tracé de la section 3.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 3 avril 2024.

Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 2,3 et 4 avec l'Etat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention tel que présenté et annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 29 AVR 2024

Affiché ou publié le : 29 AVR 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



Avenant n°1

**à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire
cyclable Gap / Val de Durance
Sections 2,3 et 4 : "ZAE Lachaup - Plaine de Tallard et boucle de Tallard"**

APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dont le siège est situé au Campus des trois fontaines, représenté par son Président, Monsieur Roger DIDIER, autorisé pour ce faire par la délibération n° en date du 11 avril 2024,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 30/10/2020 ;

Vu la décision du conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 17 mars 2022 de signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables "Itinéraire Gap-Val de Durance / Sections 2, 3 et 4 : ZAE Lachaup - Plaine de Tallard et boucle de Tallard" ;

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'Etat de 994 956 euros maximum pour les sections 2, 3, 4 et 6 de l'itinéraire et considérant que sur cette somme les sections 2, 3 et 4 sont concernées pour un montant de 803 700 euros maximum ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'Etat et l'AFITF ;

Vu l'attestation de non commencement de travaux datée du 27 janvier 2022 ;

Vu la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap/Val de Durance Sections 2, 3 et 4 : "ZAE Lachaup - Plaine de Tallard et boucle de Tallard", datée du 17 octobre 2022, établie entre le Préfet de Région et le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu l'attestation de commencement d'exécution du 26 septembre 2022 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'itinéraire cyclable dans sa globalité ne pourra être mis en service au 3ème trimestre 2024 comme indiqué dans la convention susvisée.

Seule la section 4 "boucle de Tallard" a été réalisée à ce jour. Les sections 2 et 3 ne pourront être mises en service qu'au 4ème trimestre 2025.

Les études de maîtrise d'œuvre de la section 2 sont en cours mais les négociations foncières avec les propriétaires des terrains traversés ne sont pas finalisées.

La section 3 (commune de Tallard, lotissement Le Rochazal - chemin de l'aérodrome) est également concernée par des problématiques d'acquisition foncière, qui impliquent la modification du tracé initial afin d'emprunter le chemin du Gros Collet et de rejoindre directement la section 4 " boucle de Tallard " au niveau du Chemin de l'aérodrome.

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap / Val de Durance a pour objet de réviser le cheminement initialement prévu de la section 3, ainsi que la date prévisionnelle d'achèvement du projet pour les sections 2 et 3.

A ce titre, les articles 2.2 et 2.3 de cette convention ainsi que l'annexe 3 sont modifiés comme suit.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2.2 - DESCRIPTIF DÉTAILLÉ

L'article 2.2 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap / Val de Durance est remplacé comme suit pour la Section 3 (Tallard) :

Section 3 (Tallard) : Lotissement Le Rochazal - Chemin de l'Aérodrome : (longueur 2755 m. / dénivelé 53 m.)

Depuis la fin de la section 2, poursuite de la voie verte le long de la RN 85, côté Est, jusqu'à l'intersection avec la route de Neffes (RD 46) : réalisation d'une voie verte vélos/piétons de 2,50 m. à 3 m de large minimum ainsi que d'une passerelle pour le franchissement du torrent Le Lauron (longueur totale 420m).
Requalification du chemin du Gros Collet en voie verte, sur la partie actuellement non goudronnée, jusqu'au point le plus haut (longueur 1170m).

Ensuite, partage de chaussée sous la forme d'une zone 30 sur le chemin du Gros Collet, où le trafic est très faible, jusqu'au croisement de la RD46. Le passage le long de la RD46 est prévu sous la forme d'une surlargeur sécurisée, durant 75

mètres, avant de traverser pour rejoindre un tronçon en site propre. Cette section d'une largeur de 2.5 à 3 m sera séparée de la circulation par un muret MVL. Une voie verte sera créée pour rejoindre le chemin de la Haute-Vendée (225 mètres de long).

Enfin, le tronçon final, du chemin de la Haute-Vendée au chemin de l'Aérodrome (longueur 473 m) sera réalisé en chaussée partagée.

ARTICLE 2.3 - DÉLAIS PRÉVISIONNELS DE RÉALISATION

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap / Val de Durance est modifié comme suit :

Concernant les sections 2 et 3 :

Le projet est au stade des études d'avant-projet.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est prévue courant 2024.

La date de mise en service est prévue pour décembre 2025.

Annexe 3 : plan des sections, section 3 modifiée.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à _____, le _____

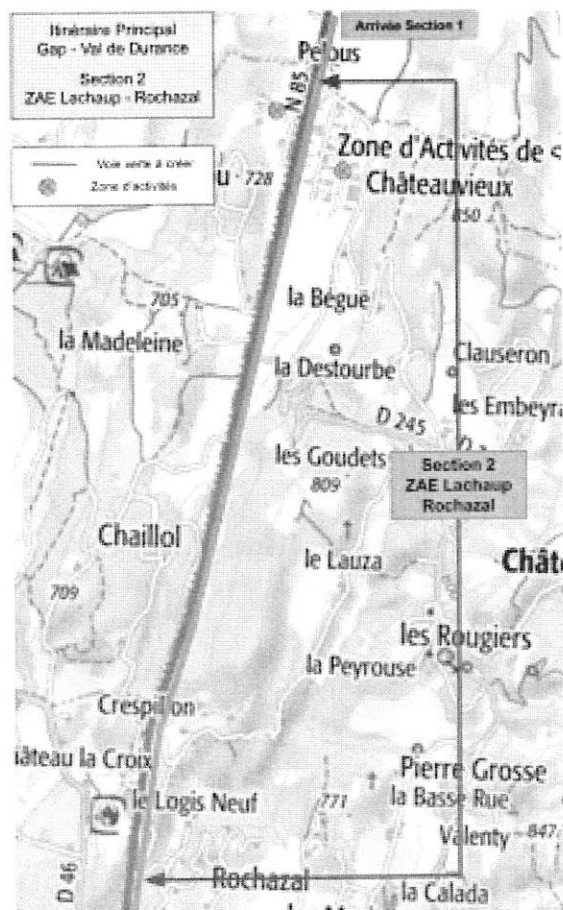
Pour l'État

*Pour la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance
Monsieur le Président*

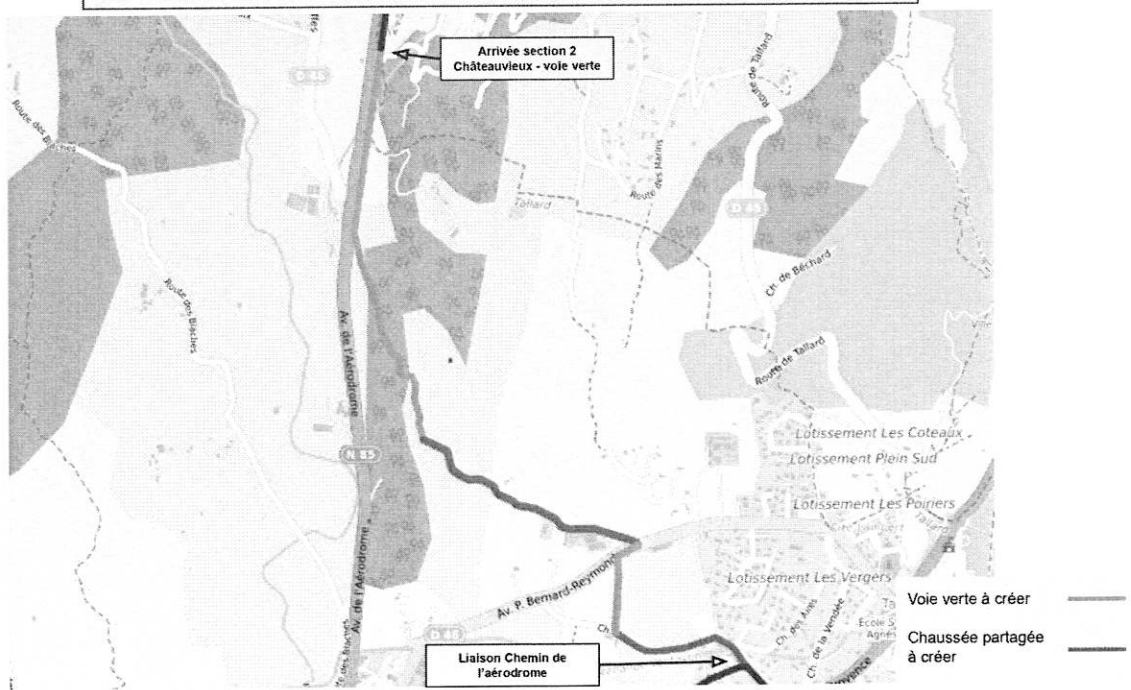
Roger DIDIER

ANNEXE 3 modifiée

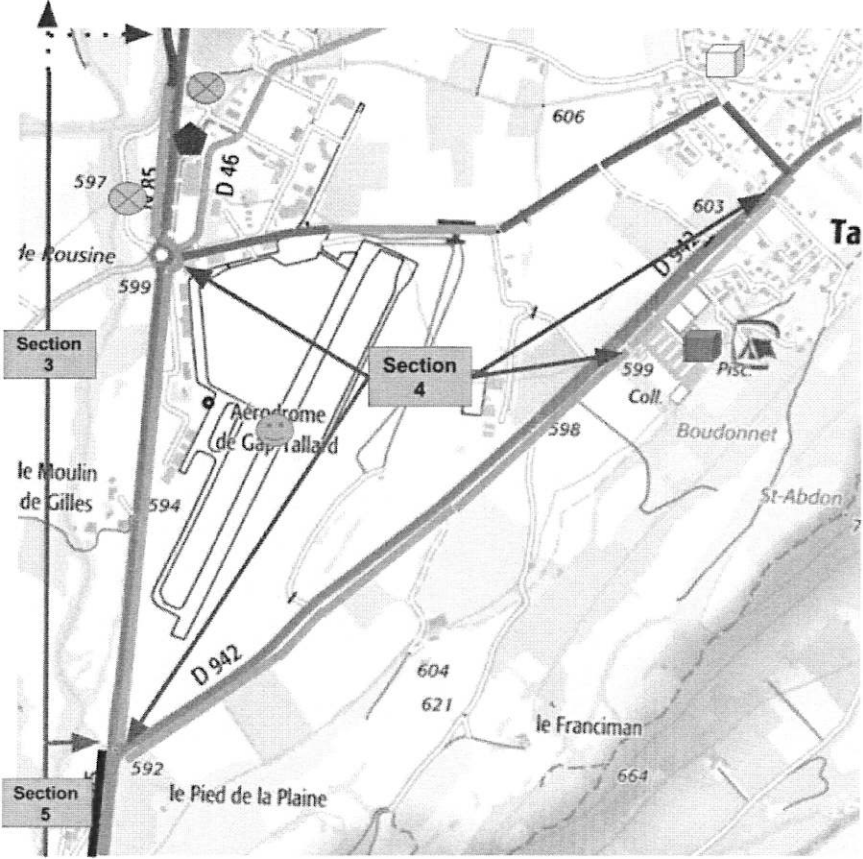
Pièce jointe : Dossier de présentation - V862 (S2/3/4) - COMPLET



Itinéraire section 3 : Chemin du Gros Collet - V2 Impasse E. Boselli



Itinéraire Principal
Gap - Val de Durance
Section 4
Boucle de Tallard



	Future voie verte - Projet État Section 5		Zone d'activités
	Future voie verte - Section 3 et 4		Super/Hypermarché
	Future chaussée partagée - Section 3 et 4		Enseignement primaire
	Piste cyclable et voie verte existante Section 3 et 4		Collège et Lycée
			Sport et Culture